

Deux cotés négatifs concernant les passages piétons :

la règle 50 m et la pléthore de passages piétons

La règle des 50 m

Rappel de code de la route

Article R. 412-37 - Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules.
Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention. Aux intersections à proximité desquelles n'existe pas de passage prévu à leur intention, les piétons doivent emprunter la partie de la chaussée en prolongement du trottoir.

C'était raisonnable autrefois



- C'était raisonnable autrefois. J'éteignais le matin et j'allumais le soir. J'avais le reste du jour pour me reposer, et le reste de la nuit pour dormir.
- Et, depuis cette époque, la consigne a changé ?
- La consigne n'a pas changé, dit l'allumeur. C'est bien là le drame ! La planète d'année en année a tourné de plus en plus vite, et la consigne n'a pas changé !
- Alors ? dit le petit prince.
- Alors maintenant qu'elle fait un tour par minute, je n'ai plus une seconde de repos. J'allume et j'éteins une fois par minute
Saint-Exupéry - le Petit Prince

Cette règle des 50 mètres qui a été édictée à une époque où : 1) il y avait peu de passages piétons, 2) ils étaient situés là où ils étaient nécessaires, sur des carrefours importants, 3) les voitures roulaient plus vite en ville, 4) les voitures avaient de mauvais freins, 5) tout le trafic, y compris le transit, passait en ville, 6) il y avait en l'air, l'idée de la suprématie des voitures, synonyme de dynamisme. 7) les déplacements en voiture répondaient à un but social, collectif : médecins, laitier, ...sous entendant une priorité sur la piétaille.

Maintenant tout est changé, maintenant 1) il y a une énormément de passages piétons, 2) on en trouve partout, même aux endroits où ils n'ont aucune nécessité, 3) les voitures roulent moins vite en ville (50), 4) les voitures sont pourvues de freins qui leur permettent de s'arrêter dans de bonnes conditions, 5) les axes supportant le trafic sont en majorité reportés sur des déviations extérieures à la ville, 6) la vie locale est prépondérante. 7) on se déplace en voiture pour des raisons individuelles, parfois peu justifiées, n'impliquant aucune priorité sur les piétons qui peuvent donc prétendre à ce que les voitures s'arrêtent pour les laisser traverser et roulent assez lentement.

Maintenant cette règle des 50 m n'a plus sa justification qu'aux passages piétons situés aux feux car aux abords des feux, cela présenterait des dangers qu'un véhicule doive s'arrêter à 30m du feu vert. A contrario, aux passages piétons hors feux, cette règle des 50 m gêne énormément les piétons et n'apporte aucun gain aux automobilistes. À cette gêne se rajoute, pour les passages piétons situés

dans les petites rues, une acceptation tacite de tolérance du non respect de la loi (les 50 m) du fait de l'exagération de marquage de passages piétons partout et n'importe où, sans discernement.

(En fin de la présente étude nous détaillerons la proposition de transférer aux feux la règle des 50 m actuellement liée aux passages piétons)

Comment en est-on arrivé là ?

Les raisons de cet excès de passages piétons sont en fait assez étranges, elles sont à rechercher à l'origine (années 50-60) dans une sorte d'ostracisme envers les piétons, une manière de ghettoïisation ou tout au moins une volonté de privilégier le trafic automobile en évitant que les piétons ne traversent partout. Ce raisonnement était d'ailleurs en partie justifié puisqu'au début des années 50-60, les passages piétons n'étaient placés que là où ils devaient être c'est-à-dire sur les voies artérielles.

Puis un renversement non formulé s'est opéré : la dialectique initiale "ne traversez que sur les passages piétons car c'est la loi pour ne pas gêner les voitures" a évolué insidieusement et mensongèrement vers "ne traversez que sur les passages piétons car c'est la loi et vous y serez plus en sécurité".

Ces deux assertions (dont la 2^{ème} fausse) se sont chevauchées pendant ces dernières décennies, aboutissant, pour les tenants du trafic automobile, à marquer des passages piétons dans plus en plus de rues pour restreindre la présence des piétons (mais sans pour autant les laisser traverser aux passages piétons), et pour les tenants de la sécurité des piétons, surtout les mères de famille, à réclamer de plus en plus de passages piétons, même dans les petites rues, en croyant à tort qu'ils y seraient plus en sécurité qu'en l'absence de passages piétons, alors que la seule chose qu'ils "gagnaient" était de mettre dans l'illégalité les piétons qui traversaient comme précédemment dans la rue.

Têtes baissées, les yeux fermés, les deux groupes antagonistes ont inondé le territoire de peinture blanche.

Nous en sommes là maintenant et la confusion s'amplifie renforcé par le constat que la première (parfois la seule) consigne que l'on donne aux enfants par plaquettes imprimées ou oralement est "tu ne traverses que sur les passages piétons".

Ce phénomène de ne pas modifier des procédures héritées du passé alors que le contexte a changé, a reçu un nom : la théorie de la **path dependence**.



Marquer un passage piéton dans petite une rue calme, peu fréquentée par les véhicules est jugé "non justifié" et de ce fait non respecté par les jeunes : c'est l'école de l'infraction

La règle des 50 m : Qui est en tort ?



Qui est en tort ?

Celui qui traverse hors passage piéton ?

Celui qui a indûment marqué le passage piéton ?

Celui qui ne verbalise pas (11€)?

Celui qui maintient la règle des 50 m dans le code de la route ?

5 "Infractions" relevées en l'espace de 3 minutes au même endroit et tolérées.

La règle des 50 m : on tolère l'irrespect de la loi car elle n'est pas respectable : **c'est l'école de l'infraction**



La règle des 50 m :
on tolère l'irrespect de la
loi car elle n'est pas
respectable : **c'est
l'école de l'infraction**



Ces 5 personnes dans une
impasse sont en infraction
(11€) puisqu'à moins de
50 m du passage piéton.
C'est l'école de l'infraction



A-t-on le droit de
marcher sur le parking
lorsqu'on est à moins
de 50 m du passage
piéton ?



Faire 2 fois 20 m pour chercher le passage piéton non justifié dans cette petite rue près du supermarché : c'est inadapté aux personnes âgées

La règle des 50 m : on tolère l'irrespect de la loi car elle n'est pas respectable : **c'est l'école de l'infraction**



Pour aller chez la voisine, dans cette impasse, on est en infraction car à moins de 50 m du passage piéton "A" !



Sur cette place traversée par une bretelle, cette mère de famille est en infraction du fait du maintien abusif de la règle des 50 m ou du marquage abusif du passage piéton.

Nouvelle règle logique proposée : transférer aux feux la règle des 50 m qui est actuellement liée aux passages piétons

Dans les voies artérielles, dans la zone les feux. Près des feux, d'une part les conducteurs ont toute leur attention portée sur les feux, d'autre part lorsque le feu est vert ils savent que les piétons ne traverseront pas, et enfin, le feu vert fait accélérer, il serait donc dangereux que les piétons traversent dans cette zone. Il y a donc des raisons que dans cette zone de 50 m de part et d'autre d'un feu, les piétons ne traversent qu'au feu et quand la figurine piéton est verte.



**Près des feux :
conserver la
règle des 50 m
car il y a des
raisons**

Dans les autres rues, sans feux. Il n'y a aucune raison pour interdire au piéton de traverser dans la zone de 50 m de part et d'autre du passage piéton : les conducteurs ne sont pas plus distraits à l'endroit du passage piéton qu'au point A (moins de 50 m) et qu'au point B (plus de 50 m), ce n'est pas plus dangereux ni plus gênant de traverser en A qu'en B. La règle des 50 m n'a aucune raison de s'y appliquer car MAINTENANT toutes les voitures doivent rouler à moins de 50 km/h. La règle des 50 m n'a qu'un effet, qui est négatif : dispenser les conducteurs d'être prudents et attentifs dans cette zone, alors que dans cette zone, en théorie ils devraient ralentir encore plus qu'ailleurs.



**Passage piéton
hors feu :
supprimer la
règle des 50 m
car il n'y a
aucune raison**

Un dernier mot concernant les passages piétons dénivelés supérieur ou inférieur

La solution de dénivellation constitue une solution sécuritaire sur les voies artérielles larges comportant plusieurs voies. Les passages inférieurs (tunnel) sont moins contraignants que les passerelles (3 m au lieu de 5 m), mais les piétons y éprouvent un sentiment d'insécurité. Certaines villes comme Budapest par exemple ont réalisé, à la satisfaction des usagers, quatre passages inférieurs à de nombreux croisements entre deux avenues.

Dès que l'artère est très large, la solution passerelle est préférable : voir photo ci-dessous.



Photos : Jacques ROBIN

L'auteur accueillera favorablement toute remarque ou signalement d'erreur :

jacques-marie-robin@wanadoo.fr